



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE**

N° Spécial

27 février 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

du 27 février 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	Page
n° 2017-02-15-001	15.02.2017	Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94).	3

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2017-02-15-001 du 15 février 2017

Portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.434-5, R.434-27 et R.434-29 à R.434-36 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-15 du 30 avril 2009 portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W943002182 du 06 avril 2009 délivré par la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'élection du bureau qui se sont tenus le 12 mars 2016 ;

VU la fiche de renseignement de Monsieur Louis LINDIER, Président ;

VU la fiche de renseignement de Monsieur Gérard POIREAU, Trésorier ;

VU l'avis favorable et les remarques formulées de la préfecture de Paris en date du 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 12 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable et les remarques formulées de la préfecture du Val-de-Marne en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant que la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant le procès verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'élection du bureau qui se sont tenus le 12 mars 2016, et que les nouveaux président et trésorier nommés sont : Monsieur Louis Lindier, président et Monsieur Gérard Poireau, trésorier ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général des affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2009-15 du 30 avril 2009 portant agrément du président et du trésorier de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Louis LINDIER, né le 08 mai 1939 à Aubigné (35) et domicilié 27, rue de la Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne, est agréé en qualité de président,
- Monsieur Gérard POIREAU, né le 02 septembre 1949 à Paris XII (75) et domicilié 183, rue Cornu – 77120 Mouroux, est agréé en qualité de trésorier,

de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3 :

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision, Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy, 75004 Paris dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné.

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour le Préfet de Région et par délégation

Le préfet, secrétaire général

pour les affaires régionales d'Île-de-France

SIGNÉ Yannick IMBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>